



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 153 - A

DEROGATION ARRETE MUNICIPAL 95/45 A TRAVAUX DE NUIT D'ADAPTATION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE SNCF

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48 et L49,
- VU l'arrêté préfectoral n°90 DAE 1 CV N 64 du 8 novembre 1990 relatif aux bruits de voisinage,
- VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande de dérogation formulée par la **SNCF, Direction de la Production Unifiée – agence VIGIRAIL IDF – 10 rue Camille Moke 93212 Saint Denis Cédex,**

CONSIDERANT que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux d'adaptation de l'infrastructure ferroviaire, pour le compte de la SNCF.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SNCF est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux potentiellement bruyants **du lundi au vendredi des semaines 20, 21 et 26 de l'année 2024, de 22h00 à 5h00 du matin.**

- **Du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024**
- **Du lundi 20 mai au vendredi 24 mai 2024**
- **Du lundi 24 juin au vendredi 28 juin 2024**

ARTICLE 2 : La SNCF met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et a à sa charge l'affichage de cet arrêté 48 h avant le début des travaux.
Le bruit ne doit pas excéder 110 dBA au pied des travaux.

- ARTICLE 3 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription
d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du
présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours
contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un
recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 26 mars 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract.